



11000293
DECISION N° _____ /MINFOPRA/SG/C.AD-HOC/ST DU 05 MARS 2020,
PORTANT MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS AU MINISTERE DES
AFFAIRES SOCIALES

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE,
PRESIDENT DU COMITE AD-HOC,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n°92/007 du 14 août 1992, portant Code du Travail ;

Vu le décret n°78/484 du 09 novembre 1978, fixant les dispositions communes applicables aux agents de l'Etat relevant du code de travail ;

Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011, portant organisation du Gouvernement ; modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;

Vu le décret n°2012/537 du 19 novembre 2012, portant organisation du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;

Vu le décret n°2018/191 du 02 mars 2018, portant réaménagement du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n°008662/MINFOPRA du 29 novembre 2018, portant création, organisation et fonctionnement du Comité ad hoc chargé du recrutement des personnels temporaires pour le compte de l'Intendance du Palais de l'Unité, des pavillons et Résidences Présidentiels, des Services du Premier Ministre, du Ministère de la Défense et des Services du Contrôle Supérieur de l'Etat, au titre de l'exercice budgétaire 2019 ;

Vu la correspondance n°B70/d-16/SG/PM, du Secrétaire Général des Services du Premier Ministre en date du 18 février 2019, répercutant les instructions du Premier Ministre, Chef du Gouvernement sur la contractualisation de tous les personnels temporaires en service à l'Intendance du Palais de l'Unité, des pavillons et Résidences Présidentiels, dans les Services du Premier Ministre, au Ministère de la Défense et dans les Services du Contrôle Supérieur de l'Etat ;

Considérant les nécessités de service,

DECIDE :

Article 1^{er} : Les personnels dont les noms suivent, retenus dans le cadre de la contractualisation des personnels temporaires en service dans certaines administrations, sont mis à la disposition du Ministère des Affaires Sociales.

Il s'agit de :

N°	NOMS ET PRENOMS	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE	CADRE
1	ADA EDJA Fallone Josiane	30/01/1980	MEYO-CENTRE	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
2	ANEGA Régine Beatrice	25/02/1989	NKOTENG	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
3	ATANGANA NGONO Pierre Michel	19/11/1988	YAOUNDE	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
4	BIKOM Fernande Nadine	14/06/1993	NANGA EBOKO	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
5	BOCK Thierry Bosco	15/01/1995	OTELE	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
6	DJENE Lindsay Cerl Darling	12/04/1994	BOMONO	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
7	DOCGNE TETEU Raïssa	08/02/1992	YAOUNDE	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
8	ESSAMA BIDZOGO Marcelle CLAUDINE	09/09/1996	ELAT MINKOM	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
9	ETOUNDI Adrien Armel	13/05/1977	YAOUNDE	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
10	ETOUNDI AYISSI Richarde	03/04/1990	YAOUNDE	CADRE CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
11	MBALA NOAH Guy Anicet	23/04/1989	BANGWA	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
12	MEDONGO OKE Agathe Larissa	16/07/1990	KIIKI	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
13	MVOLO YANA Sébastien Gilbert	11/10/1978	NKOLMEWOUTH	CADRE CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
14	NAMA Pierrette Marina	19/07/1996	OVENG	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
15	NANG Georges-Gabriel	04/04/1985	YAOUNDE	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
16	NGOMBI Thomas	23/06/1992	YAOUNDE	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION

Article 2: (1) Les intéressés sont astreints à prendre le service dans ladite administration dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de signature de la présente décision.

(2) Passé ce délai et en l'absence de tout certificat de prise de service, le processus de recrutement sera annulé en ce qui les concerne exclusivement.

Article 3 : Le certificat de prise de service doit être signé par le Chef de structure ou un responsable assumant les fonctions de gestion des ressources humaines dans l'Administration concernée.

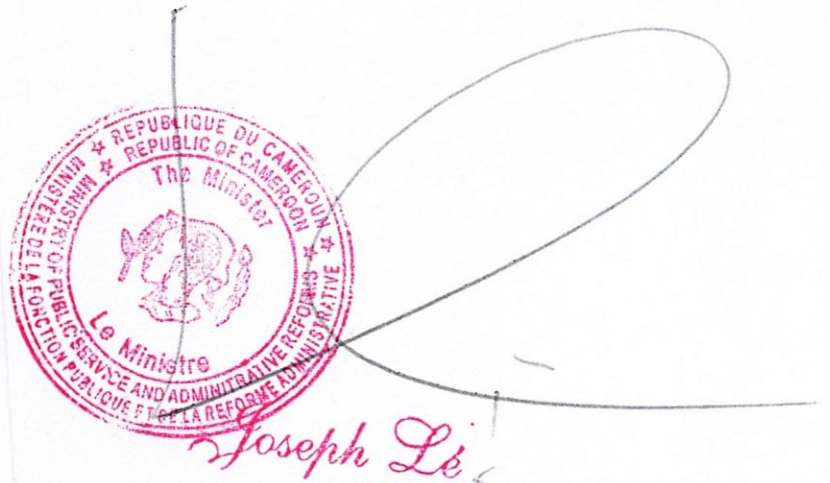
Article 4 : Ledit certificat de prise de service assorti d'une copie de l'acte d'affectation, sera retourné par bordereau au Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, Président du Comité Ad-hoc.

Article 5 : La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /-

Yaoundé, le 05 MARS 2020

AMPLIATIONS :

- SG/PM
- MINFI
- MINFOPRA/CAB/SG/DCNS/DGC
- ST/C.AD-HOC
- INTENDANCE / PRC
- MINDEF
- CONSUPE



Joseph Lé